

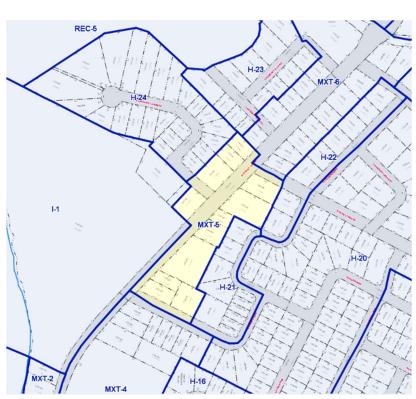
# **AVIS PUBLIC**

### A TOUTES LES PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-342 AFIN DE PERMETTRE LES ÉCOLES SPORTIVES EN ZONE MXT-5

#### **AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

- 1. Lors d'une assemblée du conseil tenue le 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le second projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les écoles sportives en zone Mxt-5.
- 2. Ce second projet de règlement a pour objet de permettre l'usage CB-1 o) « École artistique, culturelle ou de sports (loisir) » en zone Mxt-5.
- 3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 4. Une demande visant à ce que les dispositions du règlement soient soumises l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir de la zone concernée Mxt-5 et des zones contiguës H-21, H-22, H-23, H-24, I-1, Mxt-4 et Mxt-6. Ces zones sont montrées au plan suivant. Elles sont également montrées au plan de zonage, joint à l'annexe B du règlement de zonage #2019-342. Une copie peut être consultée sur le site web de la municipalité ou au bureau municipal durant les heures d'ouverture.



- 5. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - Être reçue à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Martine, situé au 3, rue des Copains, au plus tard le **21 décembre 2021 à 16 h 30**;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### <u>Procédure spéciale – COVID</u>

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou par pétition.

Toute demande peut être transmise par courriel à l'adresse <u>joanie.ouellet@sainte-martine.ca</u>, ou encore, en déposant la demande dans la fente de la porte principale de l'hôtel de ville située au 3, rue des Copains.

Une demande peut aussi être formulée en personne durant les heures d'ouverture ou en prenant rendez-vous en téléphonant au service du greffe au 450-427-3050 poste 252.

Pour être considérées, les demandes doivent indiquer votre nom, prénom et adresse complète. Il doit y avoir la mention « Demande de participation à un référendum – projet de règlement 2021-406 ».

Veuillez noter que les demandes et l'identité de leur auteur sont publiques.

#### 6. Est une personne intéressée :

- Toute personne qui, le 7 décembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

#### • Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- 7. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8. Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 3, rue des Copains, durant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, où tout intéressé peut en prendre connaissance. Dû à la COVID-19 nous recommandons de prendre rendez-vous avant de vous présenter à la Municipalité, mais il ne s'agit pas d'une obligation, toute personne se présentant durant les heures d'ouverture pourront avoir accès à une copie du Règlement.

Donné à Sainte-Martine, ce 13 décembre 2021.

